CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE NEGREPELISSE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n°958
du P.R 50+080 au P.R 52+219

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de NEGREPELISSE

A.D. n° 2018/379
A.M. N° 2018-40

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de NEGREPELISSE

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/2752 du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'entreprise GABRIELLE FAYAT, en date du 8 février 2018,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de maintenance du réseau de distribution publique d'énergie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°958, du PR 50+080 au PR 52+219, sur le territoire de la commune de NEGREPELISSE, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 25 mai 2018, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

Durant certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°958, entre le PR 50+080 et le PR 52+219.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- Rue des fossés, du RD n°958 PR 50+080 au RD n°35 PR 0+000
- RD n°35, du PR 0+000 au PR 0+191
- RD n°115, du PR 33+995 au PR 36+441
- Chemin Mondarre, du RD n°115 PR 36+441 au RD n°958 PR 52+572

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 50+080 au chantier en venant de NEGREPELISSE
- du PR 52+219 au chantier en venant de MONTAUBAN

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro-réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Maire de la Commune de NEGREPELISSE,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Entreprise GABRIELLE FAYAT,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Responsable Transport Tarn-et-Garonne (Service régional des transports),
- Mme le Chef de la Subdivision départementale de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A NEGREPELISSE
Le 13 FEV. 2018

Le Maire,

Le Maire

Maurice CORRECHER

A Montauban,
Le 20 MARS 2018

P/Le Président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOUILLER

DEVIATION chantier GABRIELLE RD 958 du PR 50+080 à PR 52+219

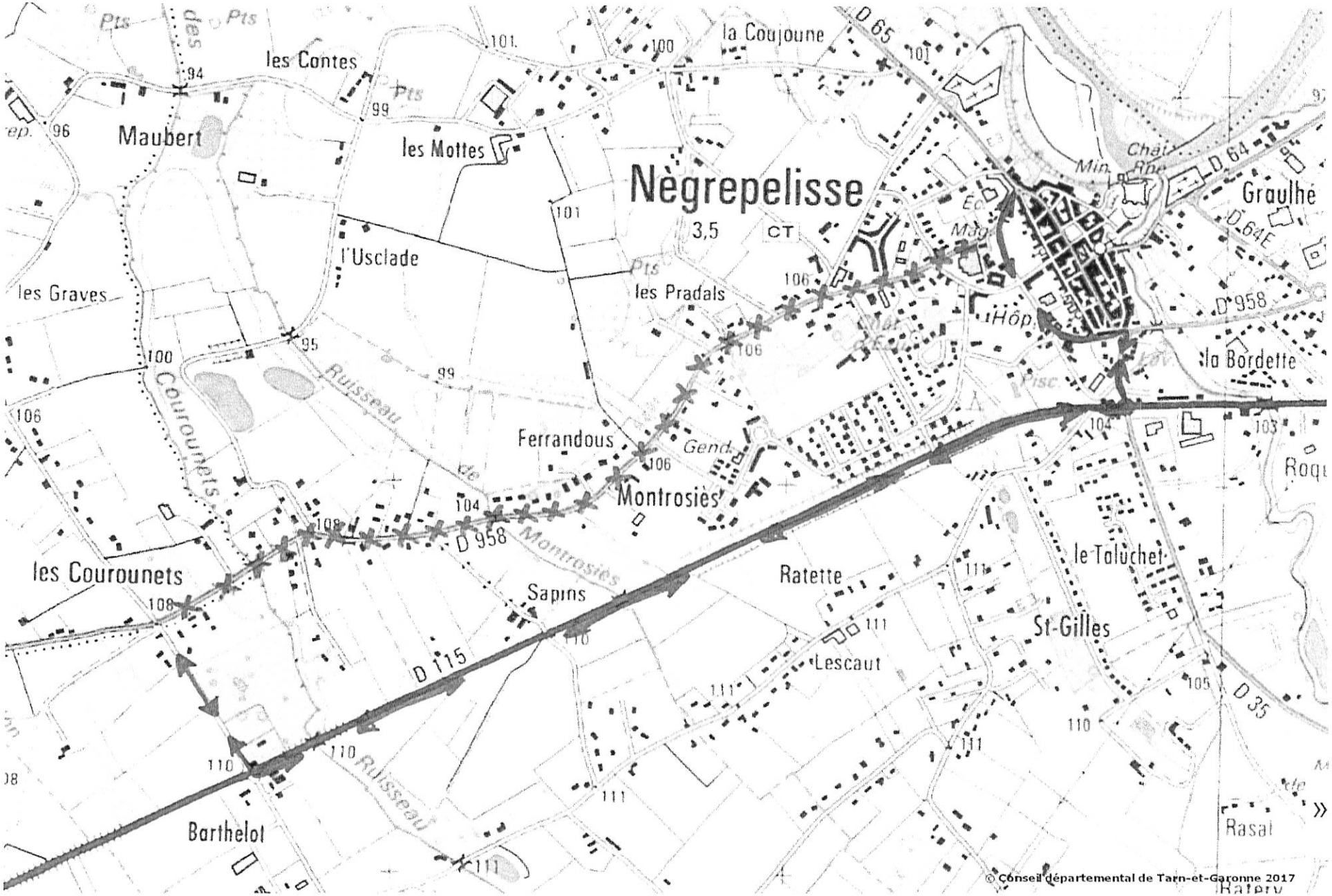

xxx Section de route barrée

⟷ Itinéraire de déviation.

DEVIATION chantier GABRIELLE RD 958 du PR 50+080 à PR 52+215

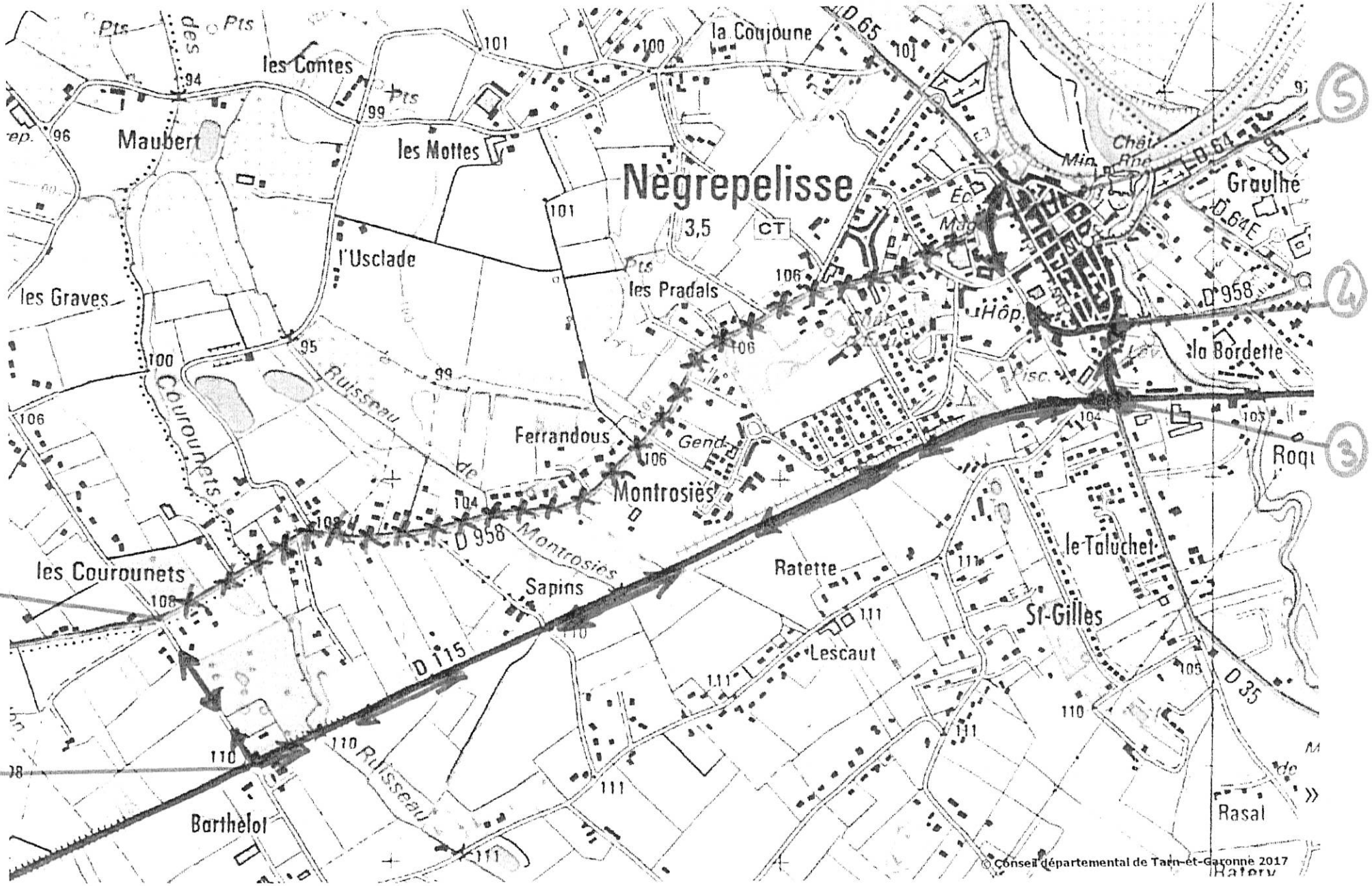

xxx Section de route barrée

⟷ Itinéraire de déviation.

Chantier GABRIELE – NEGREPELISSE
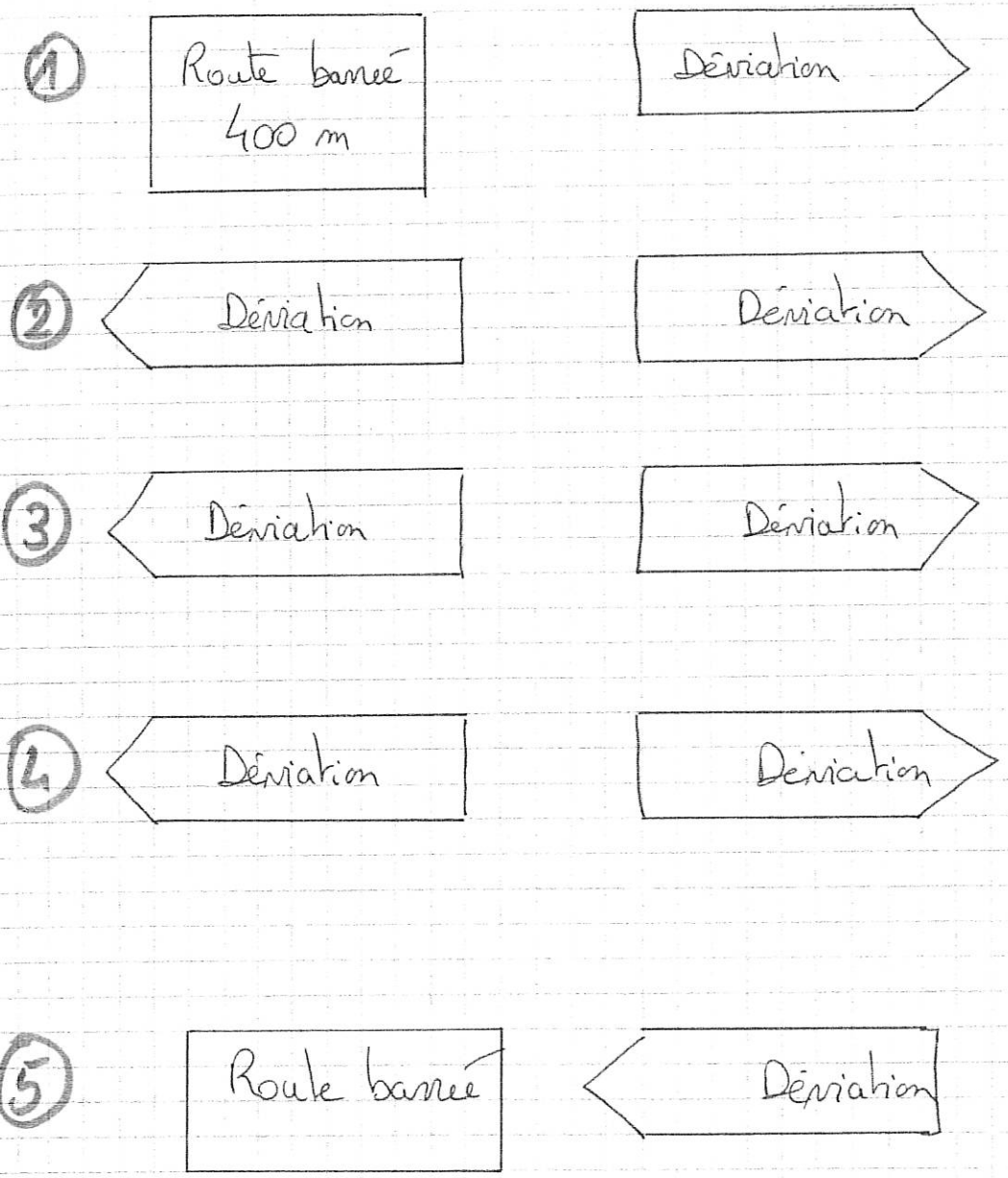
Plan de pose.